



VILLE DU LOCLE



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

DÉCLARATION D'INTENTION

concernant la priorité à donner au dossier de l'Ancienne Poste

Déclaration conjointe des deux Conseils communaux de La Chaux-de-Fonds et du Locle à l'intention du Conseil d'Etat

Le rapport relatif à la restauration du bâtiment de l'Ancienne Poste a été soumis au Conseil d'Etat afin qu'il se prononce sur l'octroi d'une subvention cantonale.

Le Conseil communal de la Ville du Locle a obtenu la garantie, de la part de l'Autorité cantonale, qu'une subvention cantonale était réservée à la restauration du bâtiment dès 2009.

Au vu de l'importance patrimoniale du bâtiment et du caractère régional du dossier, le Conseil d'Etat a émis le vœu qu'une déclaration d'intention soit établie par les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Celles-ci se déclarent d'accord avec les éléments suivants :

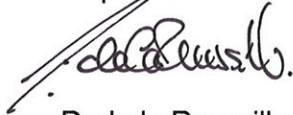
- Le bâtiment de l'Ancienne Poste, situé sur le territoire communal du Locle, s'inscrit dans le cadre des volontés de rapprochement des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et des objectifs du Réseau urbain neuchâtelois.
- La sauvegarde de l'ancienne poste doit être considérée dans la perspective de porter la double candidature des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour faire figurer leur urbanisme culturellement voué à l'horlogerie sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO. Si l'ancienne poste n'est pas l'unique objet de cette patrimonialisation éventuelle, laquelle s'appliquerait à un ensemble urbanistique, elle constitue un élément important situé dans la zone proposée pour le classement. En effet, l'histoire de son érection et de son utilisation est intimement liée à l'essor de l'industrie horlogère. Ensuite, la dimension spécifiquement urbanistique de l'ancienne poste n'est pas à ignorer dans cette candidature. Précisément, la commission d'experts chargée d'établir pour la Confédération la liste indicative des sites dignes de figurer au Patrimoine mondial insiste sur l'homogénéité urbaine de ces deux localités comme facteur déterminant de leur choix, en particulier pour Le Locle : "Les corps des deux Villes présentent un grand intérêt au point de vue typologique et en raison de leur étendue. Leur situation particulière, l'adaptation de la géométrie urbaine aux conditions imposées par le terrain forment une impressionnante synthèse de facteurs naturels et culturels [...] La situation topographique du Locle lui a permis de se développer plus organiquement; la ville "nouvelle" ne s'est pas démesurément étendue comme à La Chaux-de-Fonds. Les différents stades de développement de la ville coexistent à l'intérieur d'unités spatiales en grande partie homogènes".

Par conséquent, la sauvegarde de l'ancienne poste doit être liée aux efforts des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour inscrire leur urbanisme sur la Liste du Patrimoine mondial de l'humanité. En effet, selon le rapport des Conseils communaux, "Les propositions d'inscription présentées au Comité [de l'UNESCO] devront démontrer l'engagement de l'État parti à préserver le patrimoine concerné dans la mesure de ses moyens".

- Ce bâtiment offre de nombreux locaux pour l'ensemble des deux villes des Montagnes et joue un rôle essentiel pour la création artistique régionale, en particulier pour la musique. Sa restauration aura pour but de continuer à mettre à disposition des locaux de création et de répétition à la population des Montagnes neuchâtelaises.
- Les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle considèrent que ce dossier figure parmi les priorités en la matière et appuient les démarches engagées.

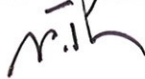
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DU LOCLE

Le président:



D. de la Reussille

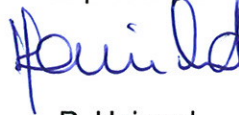
Le chancelier:



J.-P. Franchon

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA CHAUX-DE-FONDS

Le président:



P. Hainard

Le chancelier:



S. Jaquenoud